

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occupation du domaine public Règlementant le stationnement sur les parkings situés Devant le Centre Socio-Culturel

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane GARNIER, tendant à organiser la Fête du Yoga, à occuper le domaine public et à règlementer le stationnement le dimanche 15 juin 2025, Square Pierre-Armand Thiebaut,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Yoga, Monsieur Stéphane GARNIER est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation de l'esplanade du Centre Socio-Culturel, dimanche 15 juin 2025 de 7h00 à 21h00 afin d'y installer un food-truck.**

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Yoga organisée par Monsieur Stéphane GARNIER, le dimanche 15 juin 2025, le stationnement sera interdit le **dimanche 15 juin 2025 de 7h00 à 21h00** :

- sur l'ensemble des places de stationnement situées devant le Centre Socio-Culturel le long du Square Pierre-Armand Thiebaut.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 19 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET